

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/24k/PTh.-

ORDRE DU JOUR :

24k. Achat de terrains sis près de l'ancien point d'arrêt de Mariemont A124P4 A 123W dans le cadre du projet FEDER – Décision de principe.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu que le projet FEDER 2007-2013 relatif à l'aménagement de l'Espace public autour du Domaine de Mariemont est conditionné par la pleine jouissance par la Commune de Morlanwelz des terrains appartenant à la SNCB-Holding et à M. Berlingin au environ de l'ancienne gare de Mariemont ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2007 relative au dossier soumis au Cofinancement du Feder autorisant la Commune de Morlanwelz à rentrer au sein du portefeuille de projets un volet dont elle serait le bénéficiaire et qui consisterait en l'aménagement des abords du Domaine de Mariemont en parkings, la création d'un syndicat d'initiative à l'entrée du Domaines et l'aménagement d'une partie des anciennes voies vicinales reliant les grands pôles touristiques de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal prend connaissance du projet ;

Vu l'estimation du Comité d'acquisition du 31 mai 2010 estimant la valeur vénale à 8.600,00.- € ;

Vu l'accord de M. Berlingin du 27 mai 2010 de vendre à la Commune les terrains et aux conditions dont question ci-dessus ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De donner son accord de principe sur l'achat des terrains susmentionnés ;

Article 2 :

De donner délégation au Comité d'acquisition pour gérer le dossier ;

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,